

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SEREY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- M. José SARAIVA qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur ULRIKSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 FÉVRIER 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

La commission budget s'est réunie le 31 mars 2023 pour étudier les documents budgétaires de 2022 et 2023.

Madame HERVIEU, vice-présidente de la commission du budget rappelle que les élus ont été destinataires avec leur convocation d'un dossier relatif au budget.

Pour rappel, le compte de gestion est établi par le trésorier (la DGFIP) et retrace les opérations budgétaires de l'exercice. Il doit être soumis à l'approbation du conseil municipal avant l'adoption du compte administratif.

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2021		2 813 493.19€
Opérations de l'exercice 2022	1 186 787.82€	1 512 616.73€
Total	1 186 787.82€	4 326 109.92€
Résultat de clôture		3 139 322.10€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2021		266 656.94€
Opérations de l'exercice 2022	222 672.11€	47 375.11€
Total	222 672.11€	314 032.05€
Résultat de clôture		91 359.94€

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 47 000€.

L'excédent global pour les sections de fonctionnement et d'investissement est de 3 230 682.04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion de 2022, sans observation ni réserve.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame HERVIEU, vice-présidente de la commission budget, le conseil municipal examine le compte administratif de 2022 qui s'établit ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2021		2 813 493.19€
Opérations de l'exercice 2022	1 186 787.82€	1 512 616.73€
Total	1 186 787.82€	4 326 109.92€
Résultat de clôture		3 139 322.10€

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté de 2021		266 656.94€
Opérations de l'exercice 2022	222 672.11€	47 375.11€
Total	222 672.11€	314 032.05€
Résultat de clôture		91 359.94€

soit un excédent global pour les sections de fonctionnement et d'investissement de 3 230 682.04€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 47 000€.

Madame la Maire n'a pas pris part au débat ni au vote.

Après avoir entendu quelques précisions, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de 2022, 18 voix pour - Mme LAMOTTE n'a pas pris part au vote.

Madame LAMOTTE reprend la présidence de séance.

BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE 2022

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2022, notamment :

- l'excédent de fonctionnement de	3 139 322.10€
- l'excédent d'investissement de	91 359.94€
- les restes à réaliser « dépenses » de	47 000.00€

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif de 2023 :

- en recettes de fonctionnement au 002 :	3 139 322.10€
- en recettes d'investissement au 001 :	91 359.94€

Les restes à réaliser d'un montant de 47 000€ seront inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget de 2023.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Madame la maire rappelle que l'équipe majoritaire s'est engagée à ne pas augmenter les impôts communaux pendant toute la durée de ce mandat. Elle propose donc la stabilité des taux pour 2023. Elle explique que le taux de la taxe d'habitation doit être réintroduit cette année pour l'imposition des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle explique le calcul des impositions, à savoir la valeur locative du bien (fixée par l'État) X par le taux communal. Cette année, les valeurs locatives ont été revalorisées de plus de 7%. Elle énumère les conditions d'exonération totale ou partielle des taxes.

Vu la revalorisation des valeurs locatives et la future taxe GEMAPI, les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL demandent une baisse d'un point des taux de la part communale.

Madame la maire propose au conseil de conserver les taux des années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 14 voix pour et 5 voix contre (Mrs THOMAS et POUETTE et Mmes CASTEL, ANQUETIL et GUÉLODÉ), décide de maintenir les taux des années précédentes. Ainsi, les taux pour 2023 seront les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 51.40%
- Taxe foncière sur le non bâti : 64.56%
- Taxe d'habitation : 16.67%

Les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL rappellent qu'ils ont voté «contre» ces taux car ils demandaient la baisse d'1 point.

BUDGET PRIMITIF 2023

L'état prévisionnel annuel des indemnités perçues par les élus locaux est remis aux élus.

Madame HERVIEU présente le budget primitif étudié par la commission budget le 31 mars.

Madame SER Y regrette de ne pas avoir été destinataire du détail des subventions allouées aux associations. Madame HERVIEU lui rappelle que depuis 2022 les demandes de subventions

doivent être remises avant le 1^{er} mars en mairie par les présidents. Ensuite les commissions budget et associations se réunissent pour statuer sur les montants. Un tableau détaillé est remis aux élus. Monsieur PONTY détaille la partie des subventions allouées aux associations. Il ajoute que 4 associations ne demandent pas d'aide.

Vu les excédents de clôture de l'exercice 2022,
Vu le produit fiscal attendu,
Vu les dotations et participations,
Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant sur les tarifs des locations et prestations pour 2023 et les recettes attendues,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 14 voix pour, 5 voix contre (les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL) adopte le budget primitif de 2023 arrêté en équilibre à la somme de 4 533 000€ pour la section de fonctionnement et 3 088 000€ pour celle d'investissement.

Madame HERVIEU, Madame BABOIS et Monsieur LECOMTE n'ont pas pris part au vote pour la partie des subventions allouées aux associations.

TRAVAUX

FAÇADES DU BÂTIMENT DE LA SUPÉRETTE

Monsieur BUQUET détaille les travaux de peinture envisagés sur la façade principale et la façade côté impasse du bâtiment de la supérette.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 14 voix pour, 5 voix contre acceptent les devis de l'entreprise TPRH de CANOUVILLE qui s'élèvent à 715€ HT – 858€ TTC pour la façade principale et 2 370€ HT – 2 844€ TTC pour la façade côté impasse. Ces dépenses sont inscrites au chapitre 61 du budget.

Les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL ont voté contre les travaux de peinture car ils souhaitent de plus grosses réparations. Monsieur BUQUET leur fait savoir qu'il travaille avec Monsieur LUCE sur la consolidation du bâtiment par la pose de poutres IPN et qu'une chape va être faite dans une partie du bâtiment.

DÉMOLITION DU GARAGE ATTENANT À LA SUPÉRETTE

Monsieur BUQUET fait savoir que le garage attenant à la supérette est très vétuste et dangereux. Il convient donc de le démolir. Il fait remarquer que la toiture est amiantée. Deux devis ont été remis. Une entreprise a chiffré les constats avant et après travaux par un huissier, le désamiantage, et la démolition. L'autre entreprise a chiffré uniquement le désamiantage.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise TERRASSEMENT T.P. CREVEL de TROUVILLE qui s'élève à 10 380€ HT soit 12 456€ TTC et qui correspond aux constats d'huissier, le désamiantage et la démolition. Cette dépense est prévue au chapitre 61 du budget.

CHAUDIÈRE DE LA MAIRIE

Monsieur LUCE explique qu'il a rencontré l'entreprise qui effectue l'entretien des chaudières et qu'elle conseille d'installer une chaudière au gaz. En effet, vu la superficie de la mairie et

l'isolation qui n'est pas aux dernières normes, une pompe à chaleur ne serait pas adaptée. Un conseiller d'ENGIE a tenu les mêmes propos.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise EUROPE PLOMBERIE CHAUFFAGE de PETIT QUEVILLY qui s'élève à 10 681.45€ HT soit 12 817.74€ TTC. Cette dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget.

LOCATION DE 2 LOTS DE TERRES COMMUNALES

Madame LAMOTTE rappelle que 2 lots ont été remis à la location. L'information a été communiquée aux margueritais par le biais du flash info de février. Les courriers de 2 margueritais intéressés par ces locations ont été reçus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer :

- le lot 1C – B447, situé aux petites planites, d'une superficie de 62a 69ca à Monsieur Florian DURAND domicilié au 10 impasse de la Cavée
- le lot 2B – B492, situé aux grandes planites, d'une superficie de 88a 06ca à Monsieur Frédéric QUIBEUF domicilié au 126 route de Saint-Wandrille. Monsieur THOMAS n'a pas pris part au vote.

Ces deux locations prendront effet au 1^{er} mai 2023 par le biais d'un bail rural de petites parcelles aux prix de 198€ l'hectare, part de charges foncières incluses (délibération du 12/12/2022). Les loyers seront encaissés au chapitre 70 du budget.

CENTRE DE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2023

Madame SERY, suite à la commission écoles cantine et jeunesse du 28 février 2023 fait savoir que le centre ouvrira du 10 juillet au 4 août 2023.

La commission propose de fixer le tarif du mini-camp à 130€ la semaine au lieu de 100.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de fixer le mini-camp à 130€ la semaine de 5 jours,
- décide que les autres tarifs et les conditions d'inscription restent inchangés,
- autorise Madame la maire à recruter en fonction des effectifs le personnel encadrant.

DEMANDE DE 5 ÉLUS D'UNE CONSULTATION LOCALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

Madame LAMOTTE fait savoir que le 23 mars 2023 4 élus sont venus déposer, en présence de Monsieur Sébastien PONTY, une liste de signatures de margueritais qui sollicitent une consultation pour la construction de la salle de sports.

Le conseil municipal doit décider s'il veut organiser une consultation. Monsieur THOMAS ajoute qu'ils ont demandé à plusieurs reprises la consultation des habitants.

Madame LAMOTTE revient sur la nécessité de la salle de sports pour l'évolution de notre vie associative, mais aussi pour garantir l'attractivité de notre commune. Elle rappelle les différentes étapes d'information relatives à ce projet (médiations, communication communale avec le flash info et réunion publique).

Madame la maire demande qui est pour l'organisation de la consultation. 5 voix sont pour (les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL) et 14 voix sont contre. Par conséquent, la consultation des habitants n'aura pas lieu.

Madame MILLION quitte la séance à 22H05.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame BABOIS fait savoir que la commune s'est inscrite au label villes et villages fleuris.

Madame LAMOTTE fait un point sur les travaux du centre bourg et signale :

- que l'opération ménage de l'église aura lieu le 6 mai à 9H,
- qu'un défibrillateur a été installé dans la cour des écoles
- qu'un récupérateur d'eau a été posé à l'école maternelle et que les puits du centre socio culturel et de l'école élémentaire vont être curés la semaine prochaine. Ainsi, les eaux pluviales seront récupérées et utilisées pour l'arrosage des végétaux.

Madame GUÉLODÉ demande à Monsieur PONTY, référent incendie et secours, de faire un point sur la réunion du SDIS à laquelle il a participé récemment.

Madame BELVAL remet aux élus le bilan de 2022 du CNAS et demande s'il y a toujours des permanences de l'assurance pour tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.